

Conditions Générales d'Utilisation de l'Application BCB DEXTER

ARTICLE 1 PRESENTATION

L'Application appartient à la société RESIP, SARL au capital de 158.547 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro B 332 087 964, ayant son siège social au 17 rue de l'Ancienne Mairie, 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après dénommée le « Fournisseur »).

ARTICLE 2 DEFINITIONS

« Client » : désigne la personne physique ou morale ayant souscrit pour ses besoins propres à un Contrat BCB DEXTER aux fins d'acquérir une licence d'utilisation de la base de données médicamenteuses Claude Bernard, ce directement auprès du Fournisseur ou indirectement auprès d'un Distributeur;

« Application » : désigne la base de données médicamenteuses Claude Bernard, propriété de RESIP, accessible via l'application présente sur Google Play indépendamment de tout logiciel de prescription ou de dispensation.

« Utilisateur » : désigne l'utilisateur final de l'Application c'est-à-dire toute personne placée sous la responsabilité du Client (tel que préposé, salarié, etc.) et bénéficiant d'un accès à la base de données médicamenteuses Claude Bernard ;

« Distributeur » : désigne tout distributeur agréé par le Fournisseur.

« Affiliés » : désigne toute société ou autre entité juridique contrôlée par le Fournisseur, contrôlant le Fournisseur ou sous le contrôle d'une même entité ou société tierce. La notion de contrôle s'entend de la détention directe ou indirecte du pouvoir effectif d'orientation de la gestion de la société ou de l'entité contrôlée.

ARTICLE 3 OBJET

Les présentes conditions générales déterminent les conditions d'utilisation de l'Application. L'acceptation des présentes Conditions générales d'utilisation de l'Application vaut adhésion entière et sans réserve de l'Utilisateur à l'ensemble des termes des présentes Conditions générales d'utilisation, aux Conditions générales de vente du Fournisseur et/ou au bon de commande et/ou conditions particulières validées par l'Utilisateur, le tout formant le « Contrat ». En utilisant l'Application, l'Utilisateur déclare également avoir au moins 18 ans et avoir la capacité de conclure un contrat.

ARTICLE 4 CONDITIONS D'UTILISATION

L'Application doit être utilisé sur une configuration matérielle minimale, communiquée par le Fournisseur et susceptible d'évolution. L'Utilisateur est avisé et accepte expressément que l'Application ne pourra fonctionner cas de non-respect ou de modification de cette configuration matérielle minimale.

Le transfert des risques afférents à l'Application s'effectue lors de la livraison du lien d'accès et/ou du support informatique de l'Application à l'Utilisateur. A défaut de stipulation écrite contraire, l'installation de l'Application (hors mises à jour) sur le matériel informatique de l'Utilisateur est effectuée par l'Utilisateur, le Fournisseur n'encourant aucune responsabilité pour ce type d'opération.

Lorsque l'Utilisation de l'Application requiert un identifiant et/ou un mot de passe, ces derniers sont

fournis par le Fournisseur ou le Distributeur. Si un numéro de série, identifiant, mot de passe, dispositif de sécurité clé de licence ou d'un autre est fourni à l'Utilisateur pour l'utilisation de l'Application, l'Utilisateur ne pourra pas partager ou transférer l'un ou l'autre de ces éléments à tout autre utilisateur ou à tout autre tiers sans l'accord préalable du Fournisseur. L'identifiant de connexion et le mot de passe sont strictement personnels et confidentiels. Tout Utilisateur est personnellement responsable de son identifiant ainsi que de son mot de passe et par conséquent doit s'assurer de la sécurité et de la confidentialité de ceux-ci. Dans le cas d'une usurpation de son identifiant et/ou mot de passe ou de la perte de ceux-ci, l'Utilisateur s'engage à en informer le Fournisseur dans les plus brefs délais. En cas de violation par l'Utilisateur de la présente obligation de confidentialité ou de négligence concernant la sécurité de l'identifiant et/ou du mot de passe, l'Utilisateur sera seul responsable des dommages qui pourraient en résulter et la responsabilité du Fournisseur ne pourra aucunement être engagée.

ARTICLE 5 PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT D'UTILISATION CONCEDE

Le Fournisseur est propriétaire des droits sur la Base Claude Bernard, sur les fonds documentaires qui la composent ainsi que sur ses mises à jour et documentations.

Le Client et l'Utilisateur reconnaissent que la Base Claude Bernard et tous les éléments transmis par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution du Contrat constituent un élément substantiel du patrimoine de cette dernière, et sont l'expression de son savoir-faire. Toute divulgation de l'un quelconque de ces éléments, de quelque manière que ce soit, est susceptible de causer un préjudice au Fournisseur.

Tous les droits de propriété industrielle, droit d'auteur, marque déposée, secret de fabrication et savoir-faire relatifs à la Base Claude Bernard sont la propriété du Fournisseur.

Dans le cadre du présent contrat d'abonnement, le Client se voit concéder un droit d'utilisation, non exclusif, non transférable à titre gratuit ou onéreux dans la Base Claude Bernard dans le cadre de ses activités professionnelles pour l'adresse mentionnée au Contrat. Le droit d'utilisation de la Base Claude Bernard concédé au Client lui est strictement attaché. En conséquence, un professionnel de santé habilité d'un centre Client et utilisant la Base Claude Bernard ne saurait revendiquer un quelconque droit d'utilisation sur la Base Claude Bernard en cas de changement de lieux ou d'entité d'exercice professionnel.

Le Client s'interdit formellement de mettre à disposition la Base Claude Bernard à des tiers (notamment sur un site internet), même à titre gratuit et s'engage à assurer sa protection contre toute copie.

Le Client s'interdit en conséquence de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, en tout ou partie, aux droits de propriété intellectuelle du Fournisseur, et ce pendant toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle du Fournisseur.

Le Client s'engage notamment à ne pas reproduire, extraire, adapter, traduire, modifier, permettre l'accès ou la consultation, mettre à disposition, même gratuitement, directement ou indirectement, tout ou partie de la Base Claude Bernard, des documents afférents ou de leur contenu, sauf autorisation expresse, préalable et écrite par une personne dûment habilitée du Fournisseur.

En cas de violation de cette obligation par le Client ou l'Utilisateur, et indépendamment de toute demande de dommages et intérêts, le Client devra indemniser le Fournisseur à hauteur du préjudice subi et devra rétrocéder au Fournisseur tous les gains et/ou économies éventuellement réalisés par la violation de cette obligation.

Le Fournisseur garantit le Client contre toute action en contrefaçon et s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais, honoraires et dépens qui pourraient être encourus, sous réserve que le Client ait notifié à bref délai par courrier recommandé avec accusé de réception l'action dont il fait l'objet, et qu'il fournisse au Fournisseur tous les éléments et informations nécessaires à la défense de l'action. En tout état de cause, le Fournisseur conservera seule la direction de la défense et de toute négociation.

ARTICLE 6 DUREE

La licence de l'Application est consentie uniquement pour la France et dans les limites des dispositions contractuelles (site, nombre de postes..) tels que précisé dans le Contrat conclu avec le Fournisseur ou le Distributeur.

ARTICLE 7 INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Fournisseur collecte les données personnelles de l'Utilisateur afin de permettre leur identification. Le Fournisseur et le Client s'engagent à procéder auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) aux formalités nécessaires. Le Fournisseur ne saurait en aucun cas être responsable en cas de défaillance ou de déclaration incomplète auprès de la CNIL de la part du Client. Le Client bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification de ses données qu'il peut adresser par courrier à RESIP – Informatique et Libertés 137 rue d'Aguesseau 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

A chaque utilisation de l'application BCB DEXTHER Mobile par l'utilisateur, les serveurs de RESIP vérifient automatiquement la validité de la licence d'utilisation.

ARTICLE 8 RESPONSABILITE

Il est rappelé que le contenu de BCB Dexther doit être considéré comme un ouvrage scientifique faisant l'objet d'une consultation critique laissant aux professionnels de santé les responsabilités de la prescription, de la dispensation ou de l'administration que le code de santé leur reconnaît.

RESIP ne saurait garantir l'exactitude et l'exhaustivité des informations contenues au sein de BCB Dexther.

En effet, bien que les données et les fonctionnalités de BCB Dexther soient élaborées avec extrêmement de vigilance, le Fournisseur doit être informé que du fait de la complexité de cette base de données sur les médicaments, le Fournisseur décline toute responsabilité pour les conséquences éventuelles pouvant résulter d'une erreur de prescription, de délivrance, d'administration ou plus généralement d'utilisation de BCB Dexther.

Il en résulte que le Fournisseur ne peut être tenu pour responsable des conséquences découlant pour les Clients de l'utilisation de BCB Dexther.

Le Fournisseur assumera toute responsabilité se rapportant à tout dommage direct résultant d'une faute prouvée, causé au Client à l'occasion du présent Contrat, et engageant la responsabilité du Fournisseur selon les règles du droit commun.

Le Fournisseur n'assume aucune responsabilité concernant notamment les préjudices financiers ou commerciaux, directs ou indirects, résultant de la mise en œuvre des Prestations, tels que la perte de données, le manque à gagner, l'augmentation de frais généraux, la perturbation des plannings, la perte de profit, de clientèle ou d'économie escomptée, des dysfonctionnements du fait de tiers, etc.

L'utilisation faite personnellement par le Client de BCB Dexther pour les besoins de son activité ne saurait engager la responsabilité du Fournisseur.

Le Client est seul responsable de l'adéquation de BCB Dexther à ses exigences et besoins professionnels. RESIP ne souscrit à cet égard qu'une obligation de moyen.

Le Client s'engage à respecter les instructions et recommandations du Fournisseur quant à l'utilisation de BCB Dexther. Le Client est seul responsable de l'utilisation de BCB Dexther sur son équipement informatique.

Le Fournisseur n'est pas tenue responsable des mauvaises manipulations ou de l'utilisation non-conforme de BCB Dexther par le Client, ni des conséquences dommageables telles que la perte de données ou d'informations qui pourraient en résulter.

Le Fournisseur ne pourra être tenu pour responsable de toute indisponibilité ou tout défaut de BCB Dexther causé par un problème, un défaut ou une sous capacité du réseau téléphonique et/ou

informatique géré par un tiers. Le Fournisseur ne saurait pas davantage être responsable des problèmes liés à l'infrastructure informatique ou au réseau domestique du Client.

La responsabilité du Fournisseur ne pourra pas être retenue en cas de force majeure et/ou de cas fortuit l'empêchant d'exécuter normalement ses obligations ainsi qu'en cas d'incendie, explosion et dégât des eaux survenant dans les locaux du Fournisseur ou du Client et même si ces derniers événements ne présentent pas les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit.

La preuve de la faute du Fournisseur est à la charge exclusive du Client.

En tout état de cause, la responsabilité du Fournisseur ne pourra excéder le montant HT payé par le Client au titre du contrat pour une année d'abonnement.

ARTICLE 9 CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie de la licence de l'Application, le Client s'engage à verser au Fournisseur les montants contractuels. Le Fournisseur rappelle qu'il est contractuellement autorisé à suspendre l'accès à l'Application en cas de non-paiement.

ARTICLE 10 FORCE MAJEURE

Les Parties ne seront pas responsables en cas de retard ou d'inexécution causé par un évènement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence ainsi que les grèves totales ou partielles, internes aux parties, les grèves totales ou partielles externes aux parties si elles ont pour effet de bloquer l'activité de la partie qui les subit, les lock-out, intempéries, épidémies, pandémies, blocage des moyens de transports ou d'approvisionnement s'ils ont pour effet d'empêcher les obligations mises à la charge des Parties aux termes du contrat, tremblement de terre, incendie, explosion, tempête, inondation, dégâts des eaux, catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, blocage des télécommunications y compris le réseau commuté, panne d'ordinateur, et/ou tout autre évènement extérieur à la volonté des Parties et irrésistible. Si la force majeure devait perdurer plus d'un (1) mois, il pourra être mis fin au présent Contrat par l'une ou l'autre des parties. La résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendre effet à la date de réception de ladite lettre ou à la date de sa première présentation. Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les conséquences préjudiciables de la force majeure pour l'autre partie.

ARTICLE 11 DROIT APPLICABLE / LITIGES

Pour l'exécution du Contrat, les Parties élisent domicile en leur siège social respectif. Tout changement de domicile ne sera opposable à l'autre Partie que 15 jours suivant réception de la notification par courrier recommandé avec accusé de réception. Le Contrat est soumis à la loi française. TOUT LITIGE RELATIF A L'INTERPRETATION ET A L'EXECUTION DU CONTRAT SERA SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, AUQUEL LES PARTIES ATTRIBUENT COMPETENCE TERRITORIALE, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE. CETTE CLAUSE S'APPLIQUE MEME EN CAS DE REFERE, DE DEMANDE INCIDENTE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE, ET QUELS QUE SOIENT LE MODE ET LES MODALITES DE PAIEMENT, SANS QUE LES CLAUSES ATTRIBUTIVES DE JURIDICTION POUVANT EXISTER SUR LES DOCUMENTS DES ACHETEURS PUISSENT METTRE OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA PRESENTE CLAUSE.

RESIP 2017 – Mise à jour 21/02/2017